

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/182-ADM

Portant tableau d'avancement au grade De rédacteur principal de 2ème classe Au titre de 2024

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 QUIOT CAPALDI Marie-Christine	Rédacteur 9 ^{ème} échelon, a .c. : 2a 4m 0j	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 6 décembre 2023
Le Maire,



ARRÊTÉ n° 47/2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de Val d'Aigoual,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération du 27 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – LAUPIES Florence	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, 7 ^{ième} échelon	14/11/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Val d'Aigoual, le 8 décembre 2023
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr